

Politique relative aux alertes

PRÉAMBULE

Le Groupe United.b est un écosystème d'entreprises qui possède des valeurs fortes portées par tous les collaborateurs et vécues au quotidien. Nos valeurs communes définissent nos comportements au sein de l'entreprise mais aussi lors de nos relations avec nos différents partenaires (les fournisseurs, prestataires, administrations,...). Le Groupe United.b se doit également de se conformer aux lois et accords internationaux.

Chaque collaborateur et partenaire peut donc exercer son droit d'alerte pour signaler tout agissement non conforme **aux valeurs et aux règles** de notre entreprise, dont il a eu personnellement connaissance.

Fidèlement à notre culture, fidèlement aux valeurs portées par notre entreprise et à notre promesse du "Si bien ensemble", le signalement doit se faire de bonne foi, c'est-à-dire sans malveillance ou sans recherche d'une quelconque contrepartie personnelle. Vous devez détenir, au moment du signalement, des éléments vous permettant de croire en la véracité des propos rapportés. L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi bénéficie d'une protection au regard des faits dénoncés. Ainsi, il ne saurait être sanctionné, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte quand bien même les faits dénoncés ne s'avéraient pas justifiés après enquête.

Nous vous remercions pour votre aide afin de faire en sorte que les comportements et actions de notre entreprise soient toujours et à chaque instant en plein accord avec nos valeurs et notre culture.

CONSÉQUENCE DU NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE

United.b considère que chaque collaborateur, fournisseur, prestataire et client doit connaître et se conformer à l'éthique United.b.

Tout comportement proscrit et, plus généralement, tout comportement non conforme aux engagements et principes de United.b en matière de prévention et de détection des faits de corruption ainsi que de discrimination ou harcèlement peut entraîner une procédure disciplinaire et/ou une sanction en fonction du statut de l'auteur des faits (collaborateurs, stagiaires, ou fournisseurs, prestataires...).

QUI PEUT LANCER UNE ALERTE

Les canaux d'alertes permettent de recueillir les signalements d'actes ou comportements contraires à l'Éthique United.b. Ces canaux sont mis à la disposition

de toute personne : collaborateur, prestataire, stagiaire, partenaire commercial, sous-traitant, fournisseur, ONG, etc.

LES FAITS INCLUS DANS LE CHAMP DE L'ALERTE

Sont concernés par le dispositif d'alerte :

- Tout comportement ou situation contraire au Code de Conduite ou à la charte Ethique et Sociale du Groupe United.b;
- Crime ou délit ;
- violation manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- violation manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- violation manifeste de la loi ou du règlement ou tentatives de dissimulation de cette violation;
- menace ou un préjudice pour l'intérêt général dont le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance ou pour lesquels les faits lui ont été rapportés ;
- non-respect des obligations définies par les règlements européens et par le code monétaire ou financier ou le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et dont la surveillance est assurée par l'AMF ou l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- existence de conduite ou de situation contraire au code de conduite concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence
- existence d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Ce même dispositif permet également de traiter plus généralement toutes les alertes éthiques dont vous auriez connaissance.

Le Code de Conduite et la charte Ethique et Sociale sont disponibles au format PDF sur le site United.b.com dans la rubrique <https://www.unitedb.com/ethique-et-vigilance/>.

CE QUI EST EXCLU DU CHAMP DE L'ALERTE DE LA LOI SAPIN 2

- le secret de la défense nationale ;
- le secret médical ;
- le secret des relations entre un avocat et son client.

COMMENT SIGNALER UN COMPORTEMENT OU UNE SITUATION CONTRAIRE AU CODE DE CONDUITE ?

Être de bonne foi

L'auteur du signalement doit agir de bonne foi, c'est-à-dire sans malveillance ou sans rechercher de quelconque contrepartie personnelle. Il doit détenir, au moment du signalement, des éléments lui permettant de croire en la véracité des propos rapportés.

Le traitement de l'alerte est réalisé, tout au long de la procédure, dans le respect du principe contradictoire et du droit du travail. L'alerte ne peut donner lieu à aucune rémunération ou gratification de quelque nature que ce soit : elle est sans contrepartie financière

Votre responsable ou le responsable conformité (ld-compliance@unitedb.com) sont à votre disposition et à votre écoute. Tous les collaborateurs ont été formés et sensibilisés sur le sujet. Vous avez la possibilité de signaler les alertes en utilisant le service d'alerte **Whistleblowing** ci-après **WhistleB** accessible via le lien: <https://report.whistleb.com/en/unitedb>

Contenu de l'alerte

Le lanceur d'alerte doit exposer les faits et informations de manière précise et objective. Seront seuls pris en compte les éléments en rapport direct avec les domaines d'application du dispositif d'alerte et strictement nécessaires aux opérations de vérification. Les données ne satisfaisant pas à ces critères seront immédiatement détruites.

Lorsqu'un signalement nécessite de viser une ou plusieurs personnes physiques, et afin de garantir la confidentialité de l'identité de la ou des personnes ainsi visées, le lanceur d'alerte doit adresser son signalement exclusivement par le canal sécurisé **WhistleB** et s'abstenir hors du cadre du traitement de l'alerte de faire mention de son signalement, de son contenu et des personnes visées.

Le lanceur d'alerte peut également communiquer tout élément d'information de nature à documenter le signalement (documents, données, quels que soient leur forme ou leur support)

Mode d'emploi WhistleB

Vous pouvez soumettre votre rapport facilement et de manière sûre en suivant les instructions du formulaire WhistleB.

Le lanceur d'alerte devra cliquer sur le bouton "Rédiger un message"

Lorsqu'il clique sur "Envoyer", le système WhistleB donne un identifiant et un mot de passe pour pouvoir suivre l'état d'avancement du traitement de l'alerte. Le suivi se fait en cliquant sur le bouton "suivi" de la page d'accueil de l'outil à l'aide de l'identifiant et du mot de passe fournis lors du dépôt de l'alerte.

Vous avez la possibilité de joindre des documents à votre signalement.

Par ailleurs, assurez-vous de mémoriser l'identifiant et le mot de passe créés après l'envoi du formulaire. Vous pourrez ainsi vous reconnecter afin de suivre l'évolution de votre alerte et d'échanger librement et en toute confidentialité avec la personne en charge de traiter votre alerte. La confidentialité sera conservée tout au long de ce dialogue.

Vous recevrez une réponse dans un délai maximum d'une semaine en vous informant de la suite donnée à votre alerte ou en vous demandant, le cas échéant, des compléments d'information.

Également, dans un délai raisonnable n'excédant pas 3 mois à compter de l'accusé de réception de votre signalement, vous serez informés par écrit des mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des faits et motifs remontés et remédier à l'objet-même du signalement.

PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE

Confidentialité

Le groupe United.b a pris toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'identité de l'auteur du signalement ainsi que des personnes visées par l'alerte.

Les enquêtes et rapports découlant d'une alerte sont traités en toute confidentialité.

Par ailleurs, les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de celui-ci sauf à l'autorité judiciaire.

L'auteur du signalement pourra rester anonyme si son droit local l'exige en cas de danger grave et imminent ou en cas de risque de dommages irréversibles.

L'anonymat est une possibilité. La Confiance, le Respect tout autant que la Proximité et la Solidarité sont des valeurs en vie dans notre entreprise. C'est la raison pour laquelle chez United.b nous vous invitons à privilégier les signalements **non anonymes** et ce afin d'être en adéquation avec nos valeurs.

Protection de l'auteur de l'alerte

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, un crime ou un délit dont elle a eu personnellement connaissance.

L'auteur d'une alerte réalisée de bonne foi bénéficie par ailleurs d'une protection. Ainsi, il ne saurait être sanctionné, licencié, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte quand bien même les faits dénoncés ne s'avèreraient pas justifiés après enquête.

Ce dispositif de protection est également étendu :

- aux facilitateurs, entendus comme toute personne physique ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation ;
- aux personnes physiques en lien avec un lanceur d'alerte (proches, entourage, collègue...) qui l'aident à réaliser un signalement.

Davantage d'information & références

- le lanceur d'alerte est pénalement irresponsable dès lors que les critères de définition fixés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 sont remplis, que la divulgation de l'information « *est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause* » et qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement des alertes (article 122-9 du code pénal) ;
- qu'il soit salarié ou agent public, civil ou militaire, le lanceur d'alerte ne peut être licencié, sanctionné ou discriminé d'aucune manière pour avoir signalé des faits dans le respect de la procédure de signalement des alertes (article L 1132-3-3 du code du travail ; article 6 ter A alinéa 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; article L. 4122-4 alinéa 2 du code de la défense).
- Il est rappelé que l'auteur d'allégations qu'il sait fausses ne peut être considéré comme «de bonne foi» et encourt les poursuites prévues par la loi à l'encontre des auteurs de dénonciations calomnieuses (article 222-10 du code pénal) , qui peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.
- La réglementation française est venue renforcer la protection des lanceurs d'alerte au travers de la loi Wassermann n°2022-401 du 21 Mars 2022, elle-même précisée par le décret n°2022-1284 du 3 Octobre relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte ainsi que des autorités externes compétentes.

COMMENT SONT PROTÉGÉES MES DONNÉES?

Le processus de signalement WhistleB est crypté et protégé par un mot de passe.

DONNÉES PERSONNELLES

Sur la base de son obligation légale (lois SAPIN II et devoir de vigilance), United.b met en place pour elle-même et pour le bénéfice de toutes les filiales du Groupe United.b un dispositif pour le signalement des alertes professionnelles mentionnées au chapitre « **LES FAITS INCLUS DANS LE CHAMP DE L'ALERTE** ».

Sur la base de son intérêt légitime, ce même dispositif permet également de traiter plus généralement toutes les alertes éthiques dont vous auriez connaissance.

Les données suivantes peuvent être traitées dans le cadre du dispositif d'alerte :

- l'identité, fonction et coordonnées de l'auteur de l'alerte, sauf si ce dernier reste anonyme;
- l'identité, fonction et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- l'identité, fonction et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- les faits signalés ;
- les éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- le compte rendu des opérations de vérification ;
- les suites données à l'alerte.

Tout traitement des données qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique est interdit.

Ce dispositif est facultatif et n'entraîne aucune conséquence à l'égard des employés en cas de non-utilisation de ce dispositif.

L'utilisation de bonne foi du dispositif d'alerte professionnelle, même si les faits se relevaient inexacts, ne peut exposer son auteur à des sanctions.

En revanche, il est rappelé que l'auteur d'allégations qu'il sait fausses ne peut être considéré comme «de bonne foi» et encourt les poursuites prévues par la loi à l'encontre des auteurs de dénonciations calomnieuses (article 222-10 du code pénal), qui peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

Les personnes spécialement chargées de la gestion des alertes professionnelles au sein du Groupe United.b sont destinataires des signalements pour la vérification et le traitement de l'alerte.

Un accusé de réception de la prise en compte de l'alerte sera envoyé dans un délai d'une semaine.

Lorsqu'une alerte est classée sans suite, les données sont automatiquement supprimées dans un délai de 30 jours.

Lorsqu'une alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, la suppression intervient dans un délai de deux mois après la clôture des vérifications. Des comptes-rendus anonymisés peuvent néanmoins être conservés afin de justifier de la mise en place des mesures relatives au dispositif SAPIN II auprès d'une autorité de régulation.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements, garantissent une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte **ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement** de celui-ci.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués sauf à l'autorité judiciaire, une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Vous pouvez exercer l'ensemble des droits dont vous disposez en vertu de la loi dite "Informatique et Libertés" (accès, rectification, effacement des données, limitation du traitement sur ces données, opposition à l'utilisation de ces données, portabilité de ces données, directives relatives au sort de ces données après votre décès) en écrivant à BOULANGER SA – DPO – 1 Avenue de la Motte - 59810 Lesquin ou en adressant un email à l'adresse dpo@unitedb.com.

Vous devez justifier de votre identité par tout moyen, en cas de doute une pièce d'identité pourra être demandée.

Vous disposez également du droit de formuler une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).

En cas de difficulté vous pouvez contacter le DPO en adressant un email à l'adresse dpo@unitedb.com

Le service d'alerte Whistleblowing: Comment ça marche ?

Vous pouvez soumettre votre rapport facilement et de manière sûre en suivant les instructions du formulaire. Vous avez la possibilité de joindre des documents à votre signalement.

Par ailleurs, assurez-vous de mémoriser l'identifiant et le mot de passe créés après l'envoi du formulaire.

Vous pourrez ainsi vous reconnecter afin de suivre l'évolution de votre alerte et d'échanger librement et en toute confidentialité avec la personne en charge de traiter votre alerte. La confidentialité sera conservée tout au long de ce dialogue.

Vous recevrez une réponse dans un délai maximum d'une semaine en vous informant de la suite donnée à votre alerte ou en vous demandant, le cas échéant, des compléments d'information.